Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB20260127N9-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 janvier 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi

Etait absente : LEDO Audrey

Secrétaire de séance : M. Rémi LEGRAND à qui il est adjoint un auxiliaire.

9. Renouvellement de la convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif avec le Département d'Ille et Vilaine

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Exposé : Le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités de la précédente convention. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).
L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Délibération :
Vu les articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du CGCT, le Département propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif,
Vu que la convention actuelle arrive à échéance le 31.12.2025,
Vu le projet de convention d'assistance technique proposé par le Département d'Ille et Vilaine pour l'assainissement collectif à la commune,
Considérant que la commune est éligible à ce service, il est proposé d'approuver la convention d'assistance technique pour le système d'assainissement avec Labocéa, laboratoire public interdépartemental, pour une période de trois ans et aux conditions tarifaires suivantes : 0.41€/habitant DGF. (tarif identique à 2020)
Il est précisé que la collectivité pourra interrompre la convention à tout moment. (préavis de trois mois).

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB20260127N9-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- approuve le renouvellement de la convention d'assistance technique pour le système d'assainissement de la station d'épuration avec le laboratoire public interdépartemental Labocéa

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Rémi LEGRAND